

RÈGLEMENT – LES 10 BORNES DE LIVRY

La manifestation pédestre objet du présent règlement est interdite à tous les engins à roues, à l'exception de ceux de l'organisation ou autorisés par celle-ci, ainsi qu'aux animaux.

L'engagement aux épreuves des « 10 Bornes de Livry » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Chaque concurrent reconnaît en avoir pris connaissance lors de son inscription.

Article 1 – Organisateur

Les 10 Bornes de Livry sont organisées par la section Livry Trail de l'ALJEC, avec le soutien de l'association ALJEC (loi 1901 – W772003841) et de la mairie de Livry-sur-Seine.

ALJEC – Section LIVRYTRAIL

6, rue du Four à Chaux – 77000 Livry-sur-Seine

Téléphone : 07 83 95 71 25

Courriel : aljec@orange.fr

Article 2 – Lieu, date et nature de la compétition

La troisième édition des « 10 Bornes de Livry » aura lieu le dimanche 4 octobre 2026.

Le départ et l'arrivée des différentes épreuves se dérouleront ALJEC – Section LIVRYTRAIL
6, rue du Four à Chaux – 77000 Livry-sur-Seine.

Programme :

- 09h30 : départ des 3 Bornes (3 km)
- 10h00 : départ de la 1 Borne (1 km)
- 10h30 : départ des 10 Bornes (10 km)
- 10h45 : départ de la marche nordique (10 km)

Article 3 – Conditions de participation

La participation des enfants à la 1 Borne (1 km) et aux 3 Bornes (3 km) est soumise à la présentation obligatoire soit :

- d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition,
- d'un PPS (Parcours Prévention Santé),
- ou d'une licence FFA en cours de validité.
-

Les mineurs peuvent participer uniquement aux épreuves correspondant à leur

catégorie d'âge. Une autorisation parentale devra être jointe au dossier d'inscription.

Tout dossier incomplet sera refusé. Le dossier doit comprendre :

- le paiement de l'inscription ;
- le bulletin d'inscription ;
- d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition,
- d'un PPS (Parcours Prévention Santé),
- ou d'une licence FFA en cours de validité.

Article 4 – Modalités d'inscription

Les inscriptions s'effectuent exclusivement en ligne via le site :
protiming.fr

Chaque coureur doit vérifier la bonne prise en compte de son inscription.

Tarifs d'inscription :

- 10 Bornes et marche nordique : 12 € de frais de gestion ;
- 3 Bornes : 3 € de frais de gestion ;
- 1 Borne : 1 € + de frais de gestion.
- 2 € seront reversés à Gustave Roussy dans le cadre d'octobre Rose.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au jeudi 1er octobre 2026 à minuit, dans la limite des places disponibles.

Article 5 – Assurance et responsabilité

Les athlètes licenciés FFA bénéficient de l'assurance dommages corporels prévue par leur licence, sauf renonciation expresse.

Il est vivement recommandé aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels liés à la pratique sportive.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des effets personnels. Les objets déposés dans les vestiaires ne sont pas assurés.

Article 6 – Chronométrage

Le chronométrage des épreuves sera assuré par un système de détection électronique.

Chaque participant recevra une puce électronique fixée à son dossard. Cette puce sera activée automatiquement au passage de la ligne de départ.

En s'inscrivant, chaque participant autorise l'organisateur à publier son nom dans les résultats et classements.

Les participants souhaitant s'opposer à la publication de leurs résultats devront en informer expressément l'organisation.

Malgré les contrôles effectués, l'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un éventuel défaut de détection électronique.

Article 7 – Récompenses

Chaque participant adulte recevra un t-shirt Octobre Rose, et les enfants recevront une médaille.

Article 8 – Vestiaires

Des vestiaires seront mis à disposition dans la salle de l'ALJEC. Les objets laissés dans les vestiaires demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Article 12 – Droit à l'image

Tout participant autorise les organisateurs, partenaires et médias à utiliser, sur tout support et sans limitation de durée, les images fixes ou audiovisuelles prises lors de l'événement et sur lesquelles il pourrait apparaître.

Article 13 – Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra mettre fin à la manifestation à tout moment. Les participants devront alors se conformer strictement aux consignes données par l'organisation.

Aucun remboursement ni indemnité ne pourra être réclamé.

Article 14 – Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou sur décision administrative.

Aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être exigé.

Article 15 – Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée ainsi que sur le site du prestataire chargé des inscriptions et du chronométrage.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, les participants peuvent demander la non-publication de leurs résultats pour motif légitime.